



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 44396

Texte de la question

M. Patrick Rimbert attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la revendication des retraités de la défense nationale de la prise en compte dans le calcul de leur retraite des primes qu'ils ont perçues au titre des travaux postés. Le ministère de la défense a reconnu, à l'occasion du conseil supérieur des personnels civils du 25 décembre 1998, le bien-fondé de cette revendication. Les retraités ont donc demandé au service de pensions des armées le recalcul de leur pension. Or, il leur a été opposé que, « faute d'instruction précise de leur ministère, les caisses des dépôts et consignations refusaient d'entériner cette modification ». Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation et que les décisions gouvernementales soient justement appliquées.

Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées dans la liquidation des pensions des ouvriers de l'Etat relevant du ministère de la défense sont liées à l'imprécision de la notion de « prime de fonction » qui, aux termes du décret n° 65-836 du 24 septembre 1965 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, intervient dans la détermination du montant de leurs pensions de retraite. C'est pourquoi le ministère de la défense a entrepris un important travail, en liaison avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, afin d'identifier la nature des primes et indemnités pouvant être considérées comme prime de fonction et, par voie de conséquence, donner lieu à versement de cotisation et à prise en compte dans la pension. S'agissant de la prime pour l'exécution des travaux postés, la constatation de l'absence de fondement réglementaire a conduit à faire cesser son attribution dès 1997 et à procéder au remboursement des retenues pour pension auxquelles elle avait pu donner lieu auparavant. Néanmoins, pour les ouvriers qui étaient déjà partis à la retraite, le ministère de la défense poursuit le travail interministériel avec l'objectif de faire prendre en compte cette prime dans la liquidation de leur pension.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Rimbert](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44396

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2063

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3413